

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
126-24

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Mise à disposition par la commune de Lamanon d'un bien lui appartenant, situé rue des Ecoles, afin d'y installer une maison du bel âge et un relais postal.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes du bel âge, le Département souhaite procéder à l'ouverture, sur tout le territoire départemental, de maisons du bel âge destinées à répondre de manière concrète aux besoins des personnes du bel âge et de leurs aidants. Ces structures de proximité ont pour ambition de prolonger l'autonomie des personnes du bel âge, en leur donnant les moyens d'améliorer leur qualité de vie au quotidien. Elles proposent des services d'information, d'orientation, de prévention et de veille sanitaire et développent une offre d'activités visant à renforcer le lien social, lutter contre l'isolement et prévenir la dépendance.

De surcroît, en réponse à la disparition des bureaux de poste dans de nombreuses communes, il est prévu que certaines maisons du bel âge accueillent en leur sein, un relais postal.

Ainsi, à ce titre, la commune de Lamanon, mettrait à la disposition du Département, un local d'une superficie de l'ordre de 180 m², situé rue des Ecoles, en centre-ville. Cet espace, outre la maison du bel âge, accueillerait également un relais postal.

Ce site nécessitera des travaux d'aménagement dont les modalités de réalisation figureront dans la convention à intervenir entre les 2 collectivités.

S'agissant de la mise à disposition, sa durée serait de 10 ans. Elle serait consentie à titre gratuit par la ville de Lamanon, à l'exception des charges de fonctionnement que le Département acquitterait en qualité d'occupant des lieux.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce projet, et sous réserve de sa faisabilité technique et juridique, la mise à disposition des lieux au profit du Département, constituerait une opportunité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL